

SV/30

Service des Sites
Perspectives et Paysages

S. le
Stagnan

ARRÊTÉ

Le Ministre de l' Education Nationale ,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque ,

Vu l'engagement en date du 14 avril 1946 pris par le Conseil Municipal de ST AGNAN - en VERCORS, propriétaire de la parcelle n° 734 , section F ,

A R R E T E :

Article 1er. La Grotte de la Lière (parcelle cadastrale 734 , section F) à ST AGNAN - en VERCORS est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère historique .

Article 2. Ce présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Drôme et au Maire de la commune qui seront responsables , chacun en ce qui le concerne de son exécution .

Article 3. Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé .

Paris, le 20 mai 1946 .

Par déléction,
Le Directeur Général de l' Architecture ,

Signé : R. BANIS .

Pour ampliation:
Le Chef du Bureau des Sites :

s/ illisible .

Pour copie conforme,

Vercors : Grotte de la Juire

